

Des infirmières d'astreinte la nuit pour veiller sur les maisons de retraite

Un projet expérimental mené par l'Agence régionale de santé se base sur des astreintes d'infirmières la nuit dans les EHPAD. Ce dispositif, inédit dans le Quercitain, sera opérationnel en mars dans trois maisons de retraite.



Marc-Antoine Hamrit, directeur de la résidence Vauban, au centre, aux côtés d'infirmières.

PNR ESTELLE BAILLIEUX
maubouge@lavoixdunord.fr

LE QUESNOY. L'Agence régionale de santé a lancé un projet expérimental qui vise à permettre aux EHPAD de mettre en place des astreintes d'infirmières la nuit. La résidence Vauban a ainsi répondu à l'appel à projet en septembre, et a obtenu une réponse favorable en novembre.

“ **L'infirmière a accès au dossier des résidents, leur traitement, leur pathologie, leurs antécédents. Cela peut rassurer.** ”

La résidence Vauban porte ainsi le projet localement, associant deux autres EHPAD du Quercitain, à savoir la résidence Harmonie au Quesnoy et les Jardins d'Iroise à Villereau.

« L'objectif est d'éviter d'avoir recours à des hospitalisations qui dans certains cas ne sont pas nécessaires, et qui pourraient avoir comme conséquence le manque de

repères chez les personnes âgées », explique Marc-Antoine Hamrit, directeur de la résidence Vauban. L'absence d'infirmières la nuit n'est pas caractéristique à la résidence Vauban, mais touche en général toutes les maisons de retraite sauf celles qui ont fait le choix d'avoir leur propre astreinte. « L'astreinte de nuit a un coût », explique Marc-Antoine Hamrit, d'où cette idée de mutualiser avec d'autres établissements.

12 INFIRMIÈRES VOLONTAIRES

Un comité de pilotage a donc été mis en place avec l'EHPAD de Villereau et la résidence Harmonie et celle de Vauban. « La journée, les infirmières effectuent des actes de soins et une surveillance médicale. La nuit, lorsqu'il arrive une urgence, les astreintes sont intéressantes. L'aide-soignante sur place,

au lieu de faire le 18 ou le 15, peut appeler l'infirmière d'astreinte, qui effectue alors une évaluation de la situation par téléphone. L'infirmière a accès au dossier des résidents, leur traitement, leur pathologie, leurs antécédents. Cela peut rassurer l'aide-soignante, déboucher sur une prise en charge adaptée, et en fonction de l'urgence, une intervention de l'infirmière, ou si la situation est plus grave, un appel au 15 ou au 18 », poursuit Marc-Antoine Hamrit. En lien avec l'ARS, un protocole a été formalisé sur les situations d'urgence (fièvre, chutes...) et les modalités d'intervention des infirmières. À ce jour, elles sont douze à s'être portées volontaires pour assurer cette astreinte de nuit, effective de 21 h à 7 h, et qui sera opérationnelle en mars, auprès des trois maisons de retraite, ce qui représente 237 résidents. ■

EN DATES

- Ce dispositif expérimental existe depuis 3 ans au niveau des Hauts-de-France.
- En 2018, ce dispositif était opérationnel dans l'arrondissement uniquement à Fournies.
- En 2020, 24 EHPAD des Hauts-de-France ont intégré ces astreintes.
- En mars 2021, trois établissements du Quercitain appliqueront les astreintes d'infirmières.